

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024



ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE

Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/03/2024

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06/03/2024.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024



ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ

**SICTOM DU VAL DE SAONE
COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2024**

PROCES-VERBAL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 19 heures, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Convocation affichée le 25 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : délégués 47

Mme GROSJEAN Stéphanie, M MENAUCOURT Thomas, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M NICOLLE Alain, M BIGAND Michel, Mme BAGUE Nadine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M MILLERAND Jean-Jacques, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, M MOLLE Philippe, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M RACINE Philippe, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 6 délégués

M JOBARD André (pouvoir à M PIERRE Nicolas), Mme PICARD Christine (pouvoir à Mme DUPRÉ Marie-Pierre), M SIMON Tony (pouvoir à M LANAUD Anthony), M BUCHER Noël (pouvoir à M DOILLON Marc), M BAULEY Roland (pouvoir à M NOLY Christian), M BAILLY Laurent (pouvoir à M PITOLLET Jean Louis).

Etaient absents excusés : 4 délégués

Mme GARRET Claudine, M DEMAILLE Christophe, Mme VERNE Marie-Christine, Mme MIGNARD Evelyne,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 35 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M GONDELBERG Luc, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M MARCHAND Serge, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédéric, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint afin que le Comité puisse valablement délibérer. Le Compte rendu de la précédente séance est approuvé. Il rappelle les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

- 01 Adoption du compte rendu du 14/12/2023
- 02 Approbation du CA 2023
- 03 Approbation du CG 2023
- 04 Approbation du BP 2024
- 05 Création tarifs bio déchets pour les professionnels



- 06 Acquisition friche industrielle Combeaufontaine
- 07 Demande de subvention DETR/DSIL
- 08 Partenariat avec le SIED 70
- 09 Prêt bancaire
- 10 AMO marché de maîtrise d'oeuvre
- 11 Mise en vente des locaux de SCEY/SAONE
- 12 Marché acquisition BOM occasion
- 13 Contrat d'assurance statutaires
- 14 Création poste rédacteur
- 15 Création emplois non permanents
- 16 Création emploi CUI

Avant d'entamer l'ordre du jour Monsieur le Président rend hommage à Monsieur TISSERAND Thomas, chauffeur bio déchet du SICTOM décédé le 16 février 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Joseph CHAVECA, 1^{er} vice-président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Total réalisé par chapitre des dépenses et des recettes de fonctionnement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Réalisé dépenses	Chapitre recette	Libellé recette	Réalisé recette
Chapitre 011	Charges générales	2 688 256.28 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	44 693.27 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 367 706.87 €	Chapitre 042	Operations ordres	135 396.85 €
Chapitre 042	Operations ordres	673 337.54 €	Chapitre 70	Produits de services	139 416.16 €
Chapitre 65	Charges gestion courante	4 459 056.98 €	Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	217 492.00 €
Chapitre 66	Charges financières	4 767.33 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 738.55 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	14 894.36 €	Chapitre 74	Dotations et participations	9 471 149.24 €
Chapitre 68	Dotation provision semi budgétaire	0.00 €			
Total		9 208 019.36 €	Total		10 009 886.07 €

Total réalisé par chapitre des dépenses et des recettes d'investissement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Réalisé dépenses	Chapitre recettes	Libellé recettes	Réalisé recettes
Chapitre 040	Opérations ordres	135 396.85 €	Chapitre 10	Dotations FCTVA	139 362.89 €
Chapitre 16	Remb emprunt	871 428.56 €	Chapitre 13	Sub investissement	0.00 €
Chapitre 20	Immo incorporelle	8 937.65 €	Chapitre 16	Emprunt	0.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	183 435.82 €	Chapitre 040	Operations ordres	673 337.54 €
Total		1 199 198.88 €	Total		812 700.43 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2023

Fonctionnement	Total	Investissement	Total
Dépenses	9 208 019.36 €	Dépenses	1 199 198.88 €
Recettes	10 009 886.07 €	Recettes	812 700.43 €

Excédent de clôture	801 866.71 €	Excédent de clôture	
Excédent antérieur reporté	1 966 519.17 €	Excédent antérieur reporté	
Total des recettes	2 768 385.88 €	Total des recettes	457 134.75 €

Etat de la dette exercice 2023

Organisme prêteur	Numéro emprunt	Date de signature	Date du premier remboursement	Montant	Taux d'intérêt	Niveau de taux	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement
Banque Populaire	8871250	29/01/2021	19/11/2021	500 000.00 €	Fixe	0.41	Trimestrielle	Constant
Banque Populaire	8871249	29/01/2021	19/11/2021	800 000.00 €	Fixe	0.39	Trimestrielle	Constant

Organisme prêteur	Emprunt	Montant	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle en année	Annuité de l'exercice 2023	
					Capital	Intérêt
Banque Populaire	Bio déchets	500 000.00 €	500 000.00 €	7	71 428.56 €	1 647.33 €
Banque Populaire	Prêt relais bio déchets	800 000.00 €	800 000.00 €	2	800 000.00 €	3 120.00 €
		1 520 000.00 €	1 300 000.00 €		871 428.56 €	4 767.33 €

Etat du personnel au 31/12/2023

Personnel titulaire :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires		
		Emplois permanent à TC	Emplois permanent à TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7
Adjoint administratif	C	4		4
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1
Rédacteur	B	2		2
FILIERE TECHNIQUE		16		16
Technicien	B	1		1
Adjoint technique	C	11		11
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1		1
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL GENERAL		23		23

Personnel non titulaire :

Agents occupant un emploi permanent	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
10 agents					
Agent de collecte dépôt CORBENAY x3 (Tom-Tristan et Jordan)	C	Collecte	36 114.02 €	Accroissement activité	2 CCD droit public et 1 contrat PEC
Chauffeur BOM dépôt de CORBENAY x1 (Bruno)	C	Collecte	25 625.83 €	Autre	1 Contrat PEC

Agent de collecte dépôt GRAY x1 (Jesson)	C	Collecte	5 922.70 €	Autre	1 CDD
Chauffeur BOM dépôt de GRAY x2 (Océane - Dylan)	C	Collecte	20 824.88 €	Accroissement activité	1 CDD droit public et 1 contrat PEC
Chef équipe GRAY + chauffeur BOM (Nicholas)	C	Collecte	27 073.24 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
Chauffeur remplaçant dépôt GRAY et SCEY (Lucine)	C	Collecte	6 008.81 €	Autre	1 Contrat PEC
Chauffeur mini BOM (Perrine)	C	Collecte	15 541.42 €	Autre	1 Contrat PEC
TOTAL GENERAL	10		137 110.90 €		
Agents occupant un emploi non permanent 4 agents dont 2 TNC	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x1 (Honorine)	C	Collecte	26 818.05 €	Autre	1 Contrat PEC
Assistante comptable x1 (Carole)	C	Adm	2 717.60 €	Accroissement activité	1 CDD droit public TNC
Agent chargé permanence Corbenay et de l'entretien x1 (Claudine)	C	Technique	10 760.49 €	Vacance temporaire d'emploi	1 CDD droit public TNC
Chauffeur remplaçant dépôt de CORBENAY x1 (Thierry)	C	Collecte	1 463.24	Accroissement activité	1 CDD droit public
TOTAL GENERAL	4		41 759.38 €		

Hors la présence de Monsieur Éric MASOYÉ, Président, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2023.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14/12/2023, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif en fonctionnement comme en investissement au niveau des dépenses et des recettes, les membres du comité syndical votent le budget primitif 2024 suivant :

Budget prévisionnel 2024 – fonctionnement

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

Libellé recette ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE



Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recette		
Chapitre 011	Charges générales	2 984 610.00 €	Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	2 768 300.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 593 601.00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	20 200.00 €
Chapitre 042	Operations ordres	760 300.00 €	Chapitre 042	Operations ordres	203 800.00 €
Chapitre 65	Charges gestion courante	4 589 500.00 €	Chapitre 70	Produits de services	68 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	9 100.00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	7 942 713.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €	Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	61 000.00 €
Chapitre 68	Dotation provision semi budgétaire	30 000.00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
Total		9 997 111.00 €	Total		11 065 013.00 €

Budget prévisionnel 2024 -investissement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recettes	Libellé recettes	Budgétisé recettes
			Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	457 130.00 €
Chapitre 040	Opérations ordres	203 800.00 €	Chapitre 10	Dotations FCTVA	186 000.00 €
Chapitre 16	Remb emprunt	155 400.00 €	Chapitre 13	Sub investissement	811 100.00 €
Chapitre 20	Immo incorporelle	265 000.00 €	Chapitre 16	Emprunt	1 033 000.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	2 690 000.00 €	Chapitre 040	Operations ordres	760 300.00 €
			Chapitre 24	Produits de cession	70 000.00 €
Total		3 314 200.00 €	Total		3 317 530.00 €

Etat de la dette exercice 2024

Organisme prêteur	Numéro emprunt	Date de signature	Date du premier remboursement	Montant	Taux d'intérêt	Niveau de taux	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement
Banque Populaire	8871250	29/01/2021	19/11/2021	500 000.00 €	Fixe	0.41	Trimestrielle	Constant

Organisme prêteur	Emprunt	Montant	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle en année	Annuité de l'exercice 2024	
					Capital	Intérêt
Banque Populaire	Bio déchets	500 000.00 €	357 142.88 €	5	72 783.02 €	1 354.46 €
Total			357 142.88 €		72 783.02 €	4 767.33 €

Etat du personnel au 01/01/2024

Personnel titulaire :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires		
		Emplois permanent à TC	Emplois permanent à TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7
Adjoint administratif	C	4		4
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1
Rédacteur	B	2		2
FILIERE TECHNIQUE + 2 (Tom et Benoit) – 1 (Jimmy)		17		17

Technicien	B			
Adjoint technique	C			
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1		1
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL GENERAL		24		24

Personnel non titulaire :

Agents occupant un emploi permanent 9 agents	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x2 (Tristan et Jordan)	C	Collecte	54 939.36 €	Accroissement activité	1 CCD droit public et 1 contrat PEC
Chauffeur BOM dépôt de CORBENAY x1 (Bruno)	C	Collecte	31 590.60 €	Autre	1 Contrat PEC
Agent de collecte dépôt GRAY x1 (Jesson)	C	Collecte	26 885.40 €	Autre	1 CDD droit public
Chauffeur BOM dépôt de GRAY x2 (Océane - Dylan)	C	Collecte	46 519.76 €	Accroissement activité	1 CDD droit public et 1 contrat PEC
Chef équipe GRAY + chauffeur BOM (Nicholas)	C	Collecte	28 580.88 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
Chauffeur remplaçant dépôt GRAY et SCEY (Lucine)	C	Collecte	23 259.84 €	Autre	1 Contrat PEC
Chauffeur mini BOM (Perrine)	C	Collecte	25 976.88 €	Autre	1 Contrat PEC
TOTAL GENERAL	9		237 752.72 €		
Agents occupant un emploi non permanent 4 agents dont 2 TNC	Catégories	Secteur	Rémunération	Fondement du CDD	Nature du CDD
Agent de collecte dépôt CORBENAY x1 (Honorine)	C	Collecte	22 551.48 €	Autre	1 Contrat PEC
Assistante comptable x1 (Carole)	C	Adm	2 420.28 €	Accroissement activité	1 CDD droit public TNC
Agent chargé permanence Corbenay et de l'entretien x1 (Claudine)	C	Technique	11 850.24 €	Vacance temporaire d'emploi	1 CDD droit public TNC
Chauffeur remplaçant dépôt de CORBENAY x1 (Thierry)	C	Collecte	13 802.64 €	Accroissement activité	1 CDD droit public
TOTAL GENERAL	4		50 624.64 €		

Après avoir entendu la présentation du budget primitif en fonctionnement comme en investissement au niveau des dépenses et des recettes, les membres du comité syndical votent le budget primitif 2024.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS BIO DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Il précise que le SICTOM propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en place un service de collecte des bio déchets aux professionnels de notre territoire selon les conditions suivantes :

Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE,

Etant précisé que ce service est réservé aux professionnels équipés préalablement le SICTOM du VAL de SAONE.

Considérant la particularité des déchets collectés il est proposé d'établir une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.

La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Le tarif proposé est le suivant :

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl. non majorées
240L	382.00€	5.50 €

Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- De mettre en place la collecte des bio déchets pour les professionnels,
- D'adopter la grille tarifaire 2024 proposée pour la collecte des bio déchets des professionnels.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS BIO DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE SICTOM

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Il précise que le SICTOM propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en place un service conventionné de collecte des bio déchets aux professionnels hors du territoire selon les conditions suivantes :

Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE,

Considérant la particularité des déchets collectés il est proposé d'établir une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.

La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl. non majorées
240L	444.00€	6.00 €

Ce tarif comprend une part fixe de 300 € annuelle par bac et 24 levées à 6.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- De mettre en place la collecte des bio déchets pour les professionnels hors du territoire SICTOM sous convention,
- D'adopter la grille tarifaire 2024 proposée pour la collecte des bio déchets des professionnels hors du territoire.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE COMBEAUFONTAINE - PARTIE 1 POLE ADMINISTRATIF

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparus suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 09/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône en date du 19/12/2023 approuvant la vente du local traiteur au SICTOM du VAL de SAONE au prix de 230 000 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acquérir le bâtiment de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D739 - 0D773 - 0D772 - 0D765 - 0D768 - 0D763) au prix de 230 000 € hors frais de notariés et de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

- Approuve l'acquisition du bâtiment de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D739 - 0D773 - 0D772 - 0D765 - 0D768 - 0D763) au prix de 230 000 € hors frais de notariés,
- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE COMBEAUFONTAINE – PARTIE 2 POLE TECHNIQUE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparut suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 09/12/2022,

Vu l'accord de vente fixé par les propriétaires au prix de 480 740 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical acquérir les 2 bâtiments de la SCI CHAMP DE LA REPPE et Monsieur LYONNET Jean-Paul, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D764 - 0D756 - 0D771 - 0D766 partiellement) au prix de 480 740 € hors frais de notariés et de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition du bâtiment de la SCI CHAMP DE LA REPPE et Monsieur LYONNET Jean-Paul, situé 6 Rue du Moulin à COMBEAUFONTAINE (parcelles : 0D764 - 0D756 - 0D771 - 0D766 partiellement) au prix de 480 740 € hors frais de notariés,
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et des autres organismes publics.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/02/2023 présentant les 3 solutions envisagées par le SICTOM pour résoudre le problème de place dans les locaux de SCEY SUR SAONE apparut suite à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation de la friche industrielle de Combeaufontaine.

Il explique que ce projet consiste à acquérir et à réhabiliter les bâtiments de la CC des Hauts du Val de Saône situés 6 Rue du Moulin et une partie des bâtiments attenants, appartenant à M. Jean-Paul LYONNET et à la SCI CHAMP DE LA REPPE.

Monsieur le Président précise que ce projet est le plus avantageux financièrement de tous les projets étudiés aux vues des subventions auxquelles le SICTOM peut prétendre. Qu'au-delà des avantages purement financiers, le projet

présente un réel intérêt au niveau environnemental avec l'utilisation d'énergies renouvelables, les panneaux photovoltaïques, la limitation de l'artificialisation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment existant, ou encore la réduction des risques sanitaires grâce à la dépollution du site avec le désamiantage.

Monsieur le Président présente le coût total du projet suivant :

	En € HT	En € TTC
TOTAL ACQUISITIONS	710 740.00 €	710 740.00 €
TOTAL TRAVAUX	2 197 565.02 €	2 637 078.02 €
TOTAL PHOTOVOLTAIQUES	35 000.00 €	42 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 943 305.02 €	3 389 818.02 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 3 389 818 € TTC et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 374 667 € soit 11 %
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DSIL 11 % : 374 667 €
 - Subvention Fonds Verts 45 % : 1 535 017 €
 - Autofinancement : 1 480 134 €
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

PARTENARIAT AVEC LE SIED 70 – BATIMENT 1 COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône), par sa délibération n°4 du 24 septembre 2018, souhaite développer une logique d'intervention destinée à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et favoriser le développement des petits projets photovoltaïques.

Le SIED 70 peut ainsi intervenir, à la demande des communes, EPCI et syndicats, en tant que maître d'ouvrage, de par ses statuts et notamment de son article 5.3.4, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur leurs bâtiments. Le SIED 70 propose une répartition à parts égales des bénéfices nets entre le propriétaire du bâtiment et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

Monsieur le Président explique que le SIED 70 a réalisé une note d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du futur siège du SICTOM

Monsieur le Président informe que les conclusions de cette note montrent que les conditions techniques et financières sont favorables pour une installation de 249 kWc dont la production électrique est estimée à 270 000 kWh par an.

Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 265 000 euros HT avec un temps de retour brut de 9 ans.

Monsieur le Président précise que le SIED 70 possède la structure et les moyens nécessaires pour mener à bien un tel programme et exploiter ce type d'équipement spécifique tant au niveau technique qu'administratif, budgétaire ou fiscal.

Le comité syndical après en avoir débattu et délibéré :

Décide de faire la demande au SIED 70 pour la mise en place d'une installation de 249 kWc sur les toitures du futur siège du SICTOM ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce transfert pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0



PARTENARIAT AVEC LE SIED 70 – BATIMENT 2 COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président indique que le SIED 70 peut nous accompagner dans la mise en place d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du pôle administratif et technique.

Le montant total de ce projet est estimé à 42 000 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré :

-Autorise le Président à se faire accompagner gracieusement par le SIED 70 dans la démarche d'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du futur pôle administratif et technique.

-Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution cette opération.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

PRET BANCAIRE – ANNULE ET REMPLACE

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la réhabilitation de celle-ci.

Monsieur le Président présente la dernière proposition de prêt qu'il a reçu.

Après avoir pris connaissance de la dernière proposition présentée par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, le Comité Syndical :

Décide de contracter auprès de cette Banque un emprunt de 1 033 000 €uros sur une durée maximale de 180 mois selon les caractéristiques maximales suivantes :

Montant du capital emprunté :	1 033 000 €uros
Durée d'amortissement :	180 mois (15 ans – 60 trimestres)
Taux fixe :	3.64 %
Montant total des intérêts :	286 709.09 €
Mode d'amortissement :	Amortissement en capital constant = 17 216. 67 €
Montant des frais de dossier :	1 000 €
Périodicité retenue :	Trimestrielle
Indemnité de remboursement anticipé :	2.50 % sur le capital restant dû, sauf en cas de rachat par un autre établissement bancaire
Déblocage du prêt en totalité pour le 30 juin 2024 au plus tard	

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

AMO MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré :

-Autorise le Président à faire appel au service d'un bureau d'étude pour la rédaction du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE.

-Autorise la CAO à attribuer la maîtrise d'œuvre,

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

VENTE BATIMENT N°2 SCEY SUR SAONE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16/02/2012 approuvant l'acquisition des locaux de la société AGRIEST au prix de 190 000 € HT,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 06/12/2023,

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'avec l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE le SICTOM n'aura plus besoin des bâtiments à SCEY sur SAONE.

Il précise que l'ensemble immobilier de SCEY sur SAONE est composé comme suit :

Bâtiment 1 : hangar (689 m2) + bureau (430m2) + mezzanine (153 m2)

Bâtiment 2 : hangar + quai de déchargement (816.31 m2)

Monsieur le Président précise que Monsieur LYONNET Jean-Paul est intéressé pour acheter le bâtiment 2.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en vente le bâtiment 2 de 816.31 m2 au prix de 71 835 € hors frais notariés et d'accepter de vendre ce bâtiment à Monsieur LYONNET Jean-Paul,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De mettre en vente le bâtiment 2 de 816.31 m2 au prix de 71 835 € hors frais notariés,
- D'accepter de vendre ce bâtiment à Monsieur LYONNET Jean-Paul,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

VENTE BATIMENT N°1 SCEY SUR SAONE

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16/02/2012 approuvant l'acquisition des locaux de la société AGRIEST au prix de 190 000 € HT,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/10/2023 approuvant l'acquisition par le SICTOM de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE et les travaux de réhabilitation de celle-ci dans le budget prévisionnel 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 06/12/2023,

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'avec l'acquisition de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE le SICTOM n'aura plus besoin des bâtiments à SCEY sur SAONE.

Il précise que l'ensemble immobilier de SCEY sur SAONE est composé comme suit :

Bâtiment 1 : hangar (689 m2) + bureau (430m2) + mezzanine (153 m2)

Bâtiment 2 : hangar + quai de déchargement (816.31 m2)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en vente le bâtiment 1 au prix de 176 000€

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De mettre en vente le bâtiment 1 au prix de 176 000€
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

MARCHE ACQUISITION BOM OCCASION

Vu la délibération du 09/03/2022 attribuant le marché de location de BOM et mini BOM à la société FAUN ENVIRONNEMENT,

Vu le D.O.B. du 14/12/2023 inscrivant l'acquisition de 2 BOM d'occasion dans le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de recourir à l'achat de 2 camions BOM d'occasion.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- D'autoriser le Président à faire appel au service d'un bureau d'étude pour l'élaboration du marché d'acquisition de 2 camions BOM d'occasion,
- D'autoriser la CAO à attribuer marché d'acquisition de 2 camions BOM d'occasion,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 53

Pour : 52

Contre : 1

Abstention : 0

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le SICTOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votes : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION POSTE REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du SICTOM VDS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du SICTOM VDS ;

Considérant qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre à un technicien ayant demandé son intégration directe au grade de rédacteur, Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de responsable du service collecte assurées par l'agent concerné.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- De créer un poste de rédacteur à temps complet avec effet à la date du 1^{er} juin 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS -AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la collecte du tri et des bio déchets sur l'ensemble du territoire ;

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré autorise le Président :

A recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 15/03/2024 au 14/03/2025 inclus.

Dit que ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent (agent de collecte, chauffeur, brigade du tri) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion administrative de la mise en place de la collecte du tri et des bio déchets sur l'ensemble du territoire ;

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré décide d'autoriser le Président :

A recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 15/03/2024 au 14/03/2025 inclus.

Dit que ces agents assureront des fonctions d'agent administratif polyvalent (agent d'accueil, gestionnaire de redevance, assistant administratif) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS DANS CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE INSERTION

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-20240701_PV0603-DE



La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement, un accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Comité Syndical après en avoir débattu et délibéré autorise le Président à créer des emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Votes : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abste

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024 
ID : 070-257001024-20240716-20240702_ELECTI-DE

Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non supplés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SYTEVOM

Considérant que Messieurs Serge LIEUTET et Lionel JASSEY sont respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au SYTEVOM pour le compte du SICTOM du Val de Saône.

Vu la démission de Monsieur Serge LIEUTET de ses fonctions de délégué SICTOM pour la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la délibération en date du 01/12/2022 de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois désignant Messieurs Lionel AUBERT et Denis PAGEAUX comme nouveaux délégués au SICTOM.

Vu le Titre II article 5 des statuts du SYTEVOM qui dispose que « Le syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivités membres.

Pour les membres regroupant plus de 10 000 habitants au dernier recensement INSEE publié, un délégué titulaire et un délégué suppléant seront désignés pour chaque tranche de 10 000 habitants au-delà du 10 000^{ème}. »

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM du VAL de SAONE compte 85 653 habitants et est adhérent au SYTEVOM pour le transfert, la valorisation et l'élimination de ses déchets.

Il explique que le SICTOM est représenté par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléant au SYTEVOM et que suite à cette démission il convient de réélire un nouveau délégué titulaire et un nouveau suppléant.

Il précise qu'il s'agit d'une élection à bulletin secret et en outre d'une élection uninominale (pas de scrutin de liste donc) suivant les dispositions de l'Article L.5211-7 du CGCT qui confirme que pour les Syndicats, l'élection des délégués doivent respecter les mêmes règles que les désignations qui se déroulent au sein des conseils municipaux.

Monsieur le Président procède à l'élection d'un délégué titulaire et suppléant comme suit :

Délégué titulaire et délégué suppléant :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ROSSÉ Christophe comme délégué titulaire et Mme PICARD Christine comme 1^{ère} déléguée suppléante au SYTEVOM en remplacement de Messieurs Serge LIEUTET et Lionel JASSEY et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, il est procédé au vote secret.

A l'issue du scrutin, Monsieur le président proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

M ROSSÉ Christophe	19 (dix-neuf) suffrages
Mme PICARD Christine	19 (dix-neuf) suffrages

Délégué suppléant :

Monsieur le Président propose la candidature de Madame PASSARD Claude comme déléguée suppléante au SYTEVOM en remplacement de Monsieur ROSSÉ Christophe devenu délégué titulaire à la place de Monsieur LIEUTET Serge et demande s'il y a d'autres candidatures. Etant précisé que Madame PASSARD Claude sera déléguée suppléante de Monsieur Eric FRECHIN

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, il est procédé au vote secret.

A l'issue du scrutin, Monsieur le président proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Madame PASSARD Claude	19 (dix-neuf) suffrages
-----------------------	-------------------------

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-20240703RESILBI-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

RÉSILIATION DE MARCHÉ BIO DECHETS

Vu les manquements constatés dans l'exécution du marché bio déchets,
Considérant que ces manquements répétés et graves compromettent l'exécution correcte du marché,
Considérant que les mises en demeure adressées au prestataire sont restées sans réponse,
Vu les préconisations du Conseil du SICTOM d'engager une procédure de résiliation/sanction pour faute.
Considérant que cette procédure de résiliation/sanction pour faute permettra au SICTOM de passer un nouveau marché bio déchets au frais de la société ASTECH.

Monsieur le Président propose au membre du Comité Syndical d'engager une procédure de résiliation/sanction pour faute du marché bio déchet et de lancer un nouveau marché de substitution aux frais de la société ASTECH,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré autorise le Président à :

- Engager une procédure de résiliation/sanction pour faute du marché bio déchet,
- De lancer un nouveau marché de substitution aux frais de la société ASTECH,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 070-257001024-20240716-20240704RESILOM-DE

Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

PROTCOLE DE SORTIE DU MARCHÉ DE COLLECTE OMR

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la société Eco Déchets a été placée en redressement judiciaire le 2 mai dernier et propose 3 solutions pour réduire ses pertes :

1. L'augmentation du montant du marché de 10.66% sur la durée de celui-ci. Ce qui représenterait une augmentation pour le SICTOM d'environ + 410K€,
2. La signature d'un avenant d'augmentation temporaire sur la période d'observation du 2 mai au 30 octobre 2024, permettant ainsi à la société de se donner la meilleure chance soit d'établissement d'un plan de continuation, soit de cession. Ce qui représenterait une augmentation pour le SICTOM d'environ + 77K€,
3. La signature d'un protocole de sortie de marché, nous permettant d'organiser soit une nouvelle consultation soit une reprise en régie de la collecte des ordures ménagères.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2195-1 et suivants, et R2195-1 et suivants,
Vu le marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles attribué à la société Eco déchets notifié le 04/10/2021,

Vu la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société Eco Déchets, par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 02/05/2024,

Vu le protocole transactionnel de résiliation anticipée proposé par le Conseil du SICTOM du Val de Saône,

Considérant que le redressement judiciaire du prestataire compromet l'exécution correcte du marché ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SICTOM du VAL de SAONE de résilier ce marché pour préserver ses intérêts

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de signer le protocole de résiliation proposé par le Conseil du SICTOM du Val de Saône au 2 novembre 2024 (date de fin d'expiration de la période d'observation) et précise que ce protocole ne prévoit pas de revalorisation des prix unitaires.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

- Autorise le Président à signer le protocole de résiliation le marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles attribué à la société Eco déchets notifié le 04/10/2021, suite à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire tel que proposé par le Conseil du SICTOM du Val de Saône,
- Charge le Président de notifier cette résiliation à la société Eco Déchets dans les formes légales et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public et la protection des intérêts de la collectivité.
- Donne mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et engager, le cas échéant, toute procédure judiciaire ou administrative afférente à cette résiliation.

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 070-257001024-20240716-202405AMO_OMR-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

AMO MARCHÉ DE COLLECTE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que suite à la signature du protocole de sortie de marché de collecte avec la société Eco Déchets il est nécessaire de prévoir un nouveau marché de collecte des OMr.

Monsieur le Président précise le caractère d'urgence de cette procédure car le marché prend fin le 02/11/2024.

Monsieur le Président propose de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase d'étude et de consultation ainsi que le suivi du marché. Il propose également de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offre pour l'attribution du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré autorise le Président :

- A missionner un Assistant au Maître d’Ouvrage pour réaliser la phase d’étude et de consultation,
- A suivre l’avis de la Commission d’appel d’offre pour l’attribution du marché,
- A signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Votes : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 070-257001024-20240716-202406CAV_CET-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION CCAV-SICTOM POUR LE CET

Monsieur le Président explique que le SICTOM à conventionné en 2012 avec l'Agglomération de Vesoul pour faire traiter les lixiviats issus du centre d'enfouissement technique (CET) de Scey sur Saône au centre de Traitement des Eaux Usées (CTEU) de Pusey.

Cette convention définissait les conditions techniques, financières et administratives d'admission et de traitement des lixiviats.

Suite à l'évolution des prestations effectuées par l'Agglomération de Vesoul la convention de 2012 n'était plus adaptée. C'est pourquoi le Comité Syndical, par délibération du 30 juin 2021, a validé une nouvelle proposition de convention de l'Agglomération de Vesoul concernant le traitement des lixiviats du CET au CTEU de Pusey.

Monsieur le Président explique que cette convention n'a jamais été appliquée car depuis la mise en place de la station au CET de Scey sur Saône le SICTOM dépose rarement au CTEU de Pusey.

Il précise que l'Agglomération de Vesoul propose une nouvelle convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats acheminés par transporteur dans les installations de traitement des eaux usées de la CAV étant précisé que ces dépôts sont limités au cas de panne de la station de traitement du SICTOM.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec l'agglomération de Vesoul.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention proposée par l'agglomération de Vesoul.

Votes : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024 
ID : 070-257001024-20240716-202407ADHCCHVDS-DE

Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION DE LA GLOBALITÉ DU TERRITOIRE DE LA CCHVDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et suivants ;

Vu les statuts du SICTOM du VAL de SAONE ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône en date 07/03/2024 demandant son retrait du SMICTOM 52 au 31/12/2024 et son adhésion totale au SICTOM du VAL de SAONE au 01/01/2025.

Vu la volonté de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône d'harmoniser la gestion de la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Vu l'étude d'impact validée par le SGC de Vesoul le 05/07/2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de donner un avis favorable à l'adhésion totale de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône au SICTOM du Val de Saône étant précisé qu'il n'y a pas de répartition de l'actif et du passif entre le SICTOM et la CCHVS.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

Donne un avis favorable à l'adhésion totale de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône au SICTOM du Val de Saône au 1^{er} janvier 2025 ;

Précise qu'il n'y a pas de répartition de l'actif et du passif entre le SICTOM et la CCHVS ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Votes : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Le Président,
Éric MASOYÉ



ETUDE D'IMPACT DE L'ADHÉSION DE LA DE LA CCHVDS AU SICTOM DU VAL DE SAÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-202407ADHCCHVDS-DE



CONTEXTE

La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS) est une jeune intercommunalité, née le 1^{er} janvier 2013 et localisée dans le nord-ouest du département de la Haute-Saône. Elle est composée de 48 communes, et regroupe une population d'environ 9000 habitants.

32 communes de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône dépendent du SICTOM du Val de Saône, et 16 du SMICTOM Sud Haute-Marne de la région de Langres.

Ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône

Communes dépendant du SICTOM du Val de Saône

Aboncourt-Gésincourt	Gevigney-et-Mercey
Aisey-et-Richecourt	Gourgeon
Arbecy	Jonvelle
Augicourt	Jussey
Barges	Lambrey
Betaucourt	Magny Lès Jussey
Blondefontaine	Melin
Bougey	Montcourt
Bourbèville	Oigney
Bousseraucourt	Ormoiy
Cemboing	Raincourt
Cendrecourt	Ranzevelle
Combeaufontaine	Semmadon
Cornot	Tartécourt
Corre	Villars le Pautel
Fouchécourt	Vougécourt



Communes dépendant du SMICTOM de Langres

Betoncourt sur Mance
Bourguignon Les Morey
Charmes Saint Valbert
Chauvirey Le Châtel
Chauvirey Le Vieil
Cintrey
La Roche Morey
Lavigney
Malvillers
Molay
Montigny les Cherlieu
Preigney
Rosières Sur Mance
Saint Marcel
Vernois sur Mance
Vitrey sur Mance



Édition 2016 - impression réalisée par nos services

C'est dans ce contexte que la Communauté de Commune et le SICTOM se sont rencontrés pour évoquer la volonté de la CCHVS d'harmoniser les règles de collecte sur son territoire et de quitter le SMICTOM Sud Haute-Marne de la région de Langres au 31/12/2024.

Suite au redressement judiciaire du prestataire de collecte des OMr, le SICTOM du Val de Saône prévoit de passer un nouveau marché de collecte à partir de la date de résiliation du marché et d'intégrer la collecte des 16 nouvelles communes à partir du 1^{er} janvier 2025.

CONSEQUENCES JURIDIQUES

La conformité avec les statuts du syndicat mixte et les lois applicables.

Selon l'article 8 « mode d'admission de retrait des membres du Syndicat » des statuts du SICTOM « le Comité Syndical statue sur l'admission de nouvelles collectivités, sur leur retrait et sur les modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au CGCT »

Les obligations légales à respecter pour le retrait.

L'adhésion d'une communauté de communes en totalité à un syndicat mixte de CCHVDS, déjà partiellement membre de ce syndicat et que l'autre partie adhère à un autre syndicat, suit des règles spécifiques. Voici les étapes et les règles généralement observées dans ce processus :

1. **Délibération de la communauté de communes :**

La communauté de communes elle-même doit délibérer pour approuver le transfert total de la compétence au syndicat mixte. Délibération prise le 07/03/2024.

2. **Modification des statuts du syndicat mixte :**

Si l'adhésion totale de la communauté de communes modifie les compétences ou le périmètre du syndicat mixte, il peut être nécessaire de modifier ses statuts. Cette modification doit être approuvée par l'ensemble des membres du syndicat. Pas nécessaire en l'espèce car la CCHVDS est déjà adhérente au SICTOM du VAL de SAONE.

3. **Retrait de l'autre syndicat :**

Le retrait est souvent soumis à des conditions financières, notamment le remboursement des investissements réalisés par le syndicat pour le compte de la CCHVDS. Pas d'impact sur le SICTOM du VAL de SAONE.

4. **Approbation préfectorale :**

La décision finale d'adhésion totale et de modification des statuts doit être approuvée par le préfet du département. Cette étape garantit la légalité du processus et la conformité avec les réglementations en vigueur.

5. **Formalités administratives :**

Une fois approuvée par le préfet, l'adhésion doit être officialisée par des publications officielles et l'inscription dans les registres appropriés.

CONSEQUENCES FINANCIERES

L'évaluation des impacts financiers, tels que le partage des actifs et des passifs.

L'adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la globalité de la CCHVDS représente 16 communes supplémentaires à collecter pour 1708 habitants.

Actuellement, le SICTOM est composé de 8 communautés de communes dont 2 partiellement : la CCPMC (6 communes) et la CC des Hauts du Val de Saône (32 communes) pour 256 communes et 86 662 habitants.

Au 1^{er} janvier 2025 le SICTOM sera composé de 7 CC avec le départ de la CCPMC pour 266 communes et 86 546 habitants.

La CCHVDS compte 1 254 foyers équipés d'un bac OMr.

Pas de reprise des bacs OMr du SMICTOM Sud Haute-Marne par le SICTOM du Val de Saône.

L'évaluation des impacts financiers sur le budget 2025

Des dépenses relatives à la mise en place de la collecte des bio déchets en PAV seront à prévoir sur ce territoire. Dépenses qui seront à budgétiser sur 2025 pour environ 20 000 €.

Dans un souci d'harmonisation, il sera proposé d'acheter des bacs OMr pour doter les 1 254 foyers pour un montant d'environ 45 000 €

Le nombre de bacs par volume pour les 16 communes est reparti comme suit :

Volume	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC
080LOM	353	26.96	9 516.88 €	11 420.26 €
140LOM	728	25.26	18 389.28 €	22 067.14 €
240LOM	120	29.93	3 591.60 €	4 309.92 €
360LOM	53	108.59	5 755.27 €	6 906.32 €
Total général	1254		37 253.03 €	44 703.64 €

La principale recette du SICTOM du VAL de SAONE est les cotisations de ses adhérents. Cette cotisation sera adaptée en 2025 en fonction des dépenses du SICTOM.

Il y a ainsi environ 65 000 € de dépenses nouvelles, or pour illustration le budget 2024 du SICTOM prévoit 10 064 944,72 € en dépenses de fonctionnement et 3 681 045,72 € en dépenses d'investissement.

L'impact financier est donc très modique sur le budget du SICTOM.

CONSEQUENCES ORGANISATIONNELLES

La réorganisation des services et des compétences transférées.

L'adhésion en totalité de la CCHVDS coïncide avec le nouveau marché de collecte qui de fait réorganise les tournées de collecte en fonction des communes demandées.

L'impact sur le personnel, notamment en termes de transfert ou de licenciement.

Pas d'impact sur le personnel du SICTOM du Val de Saône. Pas de recrutement ni de suppression de poste à prévoir.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES

L'effet sur les projets en cours et futurs financés par le syndicat mixte.

Sur les projets cours :

Le marché de collecte sera organisé avec la totalité de la CCHVDS,

Des réunions publiques devront être organisées pour communiquer sur la mise en place de PAV bio déchets sur ce nouveau territoire. Il faudra prévoir l'achat de PAV bio déchets pour ses communes.

Sur les projets futurs :

Le déménagement du siège du SICTOM du VAL de SAONE à COMBEAUFONTAINE permettra plus de proximité pour les nouvelles communes adhérentes.

Les répercussions sur le développement économique local.

Pas d'impact pour le SICTOM du Val de Saône.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES

Les effets sur les habitants et les usagers des services concernés.

Au niveau du SICTOM pas d'impact pour ses usagers.

Au niveau de la CCHVDS, harmonisation des règles de la collecte et de facturation sur son territoire.

ETUDE VALIDEE PAR LE SGC DE VESOUL LE 05 07 2024

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-202408RETRAITCC-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

SORTIE DE LA CCPMC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et suivants ;

Vu les statuts du SICTOM du VAL de SAONE ;

Vu la volonté de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois de sortir du SICTOM du Val de Saône ;

Considérant que la sortie de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du Val de SAONE permettra une meilleure organisation et une harmonisation du service de collecte des déchets au sein de celle-ci.

Vu l'étude d'impact validée par le SGC de Vesoul en date du 03/07/2024,

Monsieur le Président propose d'autoriser la sortie de de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du VAL de SAONE au 31/12/204 et précise que la CCPMC devra :

- S'acquitter de l'intégralité des cotisations dues pour l'année en cours et des éventuelles régularisations des années antérieur,
- S'acquitter de l'intégralité des frais de routage restant pour l'année 2024,
- Budgétiser annuellement les coûts relatifs à la post-exploitation du centre d'enfouissement technique de SCEY/SAONE suite au retrait des communes d'Echenoz le Sec, Le Magnoray, Vellefaux, Vallerois-Lorioz, La Demie et Neurey les la Demie et ce jusqu'à la fin de la post exploitation prévue au 1^{er} janvier 2033 (sauf avis contraire de la Préfecture).

Pour sa facturation, la CCPMC devra également prévoir le coût de l'export de la base de données de ses 6 communes avec archives des factures et réguls de ce territoire depuis 2021.

Concernant les bacs OMr appartenant au SICTOM, ils restent attribués aux logements situés sur le territoire le CCPMC. Ces biens étant amortit aucune dépense n'est à prévoir pour la Communauté de Communes qui en deviendra propriétaire au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

- Donne un avis favorable à la sortie de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois du SICTOM du Val de Saône au 31/12/2024 ;
- Dit que la CCPMC devra s'acquitter de l'intégralité des cotisations dues pour l'année en cours et des éventuelles régularisations des années antérieur, ainsi que des frais de routage restant pour l'année 2024,
- Dit que la CCPMC devra budgétiser annuellement les coûts relatifs à la post-exploitation du centre d'enfouissement technique de SCEY/SAONE suite au retrait des communes d'Echenoz le Sec, Le Magnoray, Vellefaux, Vallerois-Lorioz, La Demie et Neurey les la Demie et ce jusqu'à la fin de la post exploitation au 1^{er} janvier 2033 (sauf avis contraire de la Préfecture).
- Dit que la CCPMC devra prévoir le cout de l'export de la base de données de ses 6 communes avec archives des factures et réguls de ce territoire depuis 2021.
- Dit que les bacs Omr situé sur le territoire de la CCPMC et appartenant au SICTOM du VAL de SAONE sont amortis, et deviendront la propriété de la CCPM au 01/01/2025
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette sortie.

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Le Président,
Éric MASOYÉ



ETUDE D'IMPACT DU RETRAIT DES 6 COMMUNES DE LA CCPMC DU SICTOM DU VAL DE SAÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-202408RETRAITCC-DE



CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois – CCPMC – est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et de la Communauté de Communes du Chanois au 1er janvier 2014.

Elle est composée de 27 : Authoison, Beaumotte-Aubertans, La Barre, Besnans, Bouhans-lès-Montbozon, Cenans, Chassey-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, Echenoz-le-Sec, Filain, Fontenois-lès-Montbozon, Larians-Munans, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Maussans, Montbozon, Ormenans, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers, Thieffrans, Thienans, Vellefaux, Villers-Pater, Vy-lès-Filain, La Demie, Neurey-lès-la Demie, Vallerois-Lorioz. La compétence collecte et traitement de cette Communauté de Communes est déléguée pour 21 communes au SCODEM des 2 rivières et pour 6 au SICTOM du Val de Saône.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes et le SICTOM se sont rencontrés le 16 juin 2023 pour évoquer la volonté de la CCPMC d'harmoniser les règles de collecte sur son territoire et de quitter le SICTOM à la fin du marché de collecte fin décembre 2026.

Le redressement judiciaire du prestataire du marché de collecte du SICTOM précipite la sortie de la CCPMC.

En effet, suite au placement en redressement judiciaire par le Tribunal de commerce de Lyon de la société Eco Déchets, prestataire du marché de collecte des OMr, le SICTOM du Val de Saône a décidé d'accepter le protocole de résiliation du marché proposé par la société Eco Déchets.

Ce protocole prévoit la fin du marché au plus tôt le 30/10/2024 et au plus tard le 31/12/2024.

En parallèle, le SICTOM du Val de Saône prévoit de passer un nouveau marché de collecte à partir de la date de résiliation du marché avec une prise en charge des 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois jusqu'au 31/12/2024 si celui-ci doit être mis en place au 31/10/2024.

Après cette date, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sera intégrée en totalité au SCODEM des 2 rivières.

CONSEQUENCES JURIDIQUES

La conformité avec les statuts du syndicat mixte et les lois applicables.

Selon l'article 8 « mode d'admission de retrait des membres du Syndicat » des statuts du SICTOM « le Comité Syndical statue sur l'admission de nouvelles collectivités, sur leur retrait et sur les modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au CGCT »

Les obligations légales à respecter pour le retrait.

Lorsqu'une communauté de communes souhaite se retirer d'un syndicat mixte de collecte des déchets, les règles applicables sont principalement régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les articles pertinents du CGCT incluent les dispositions suivantes :

Article L5212-29 : Cet article dispose que le retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre d'un syndicat mixte est soumis à l'accord des autres membres du syndicat. Le retrait ne peut se faire que si le syndicat est en mesure de continuer à fonctionner sans le membre qui se retire.

Article L5721-6 : Cet article traite des conditions de retrait des EPCI à fiscalité propre (comme les communautés de communes) d'un syndicat mixte. Il indique que la demande de retrait doit être adoptée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes concernée. Cette délibération doit ensuite être approuvée par le comité syndical du syndicat mixte.

Droits et obligations financières : Lorsqu'une communauté de communes se retire d'un syndicat mixte, elle reste responsable de ses obligations financières envers le syndicat jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Elle doit également contribuer aux charges d'amortissement des investissements réalisés pour le service qu'elle a utilisé.

Statuts du syndicat mixte : Les statuts du syndicat peuvent prévoir des règles spécifiques et des procédures de retrait d'un membre. Il est donc essentiel de consulter les statuts et les modalités particulières qui pourraient s'appliquer.

Le processus général pour le retrait d'une communauté de communes d'un syndicat mixte de collecte des déchets comprend généralement les étapes suivantes :

1. Adoption d'une délibération par le conseil communautaire de la communauté de communes souhaitant se retirer.
2. Demande d'approbation par le comité syndical du syndicat mixte.
3. Si l'approbation est accordée, la communauté de communes doit respecter ses obligations financières jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire et contribuer aux charges d'amortissement.

En résumé, le retrait d'une communauté de communes d'un syndicat mixte de collecte des déchets est soumis à l'accord des autres membres du syndicat et doit respecter les procédures établies par le CGCT et les statuts du syndicat mixte.

CONSEQUENCES FINANCIERES

L'évaluation des impacts financiers, tels que le partage des actifs et des passifs.

La principale recette du SICTOM du VAL de SAONE est les cotisations de ses adhérents. Pour rappel, le SICTOM est composé de 8 communautés de communes dont 2 partiellement : la CCPMC et le CC des Hauts du Val de Saône.

Le SICTOM est composé de 256 communes et de 86 662 habitants.

Selon le rapport d'activité 2022 la cotisation de la CCPMC représente 1.80% du montant total des cotisations réclamées aux adhérents.

CC	POPULATION	MONTANT COTISATION 2022	POURCENTAGE
CCHC	17 835	1 459 336.98 €	19.61%
CCHVDS	6 889	677 497.49 €	9.10%
C3	7 738	611 815.30 €	8.22%
CCMG	6 312	538 105.22 €	7.23%
CCPMC	1 824	133 686.51 €	1.80%
CCTS	13 573	1 256 052.82 €	16.88%
CCTV	11 262	863 758.44 €	11.61%
CCVG	21 229	1 901 096.74 €	25.55%
	86 662	7 441 349.50 €	100.00%

La CCPMC compte 798 foyers répertoriés dans le logiciel de facturation : 769 sont équipés d'un bac OMr fourni par le SICTOM du Val de Saône.

VOLUME DE BAC	QUANTITÉ	VNC
80L	24	0.00 €
140L	606	0.00 €
240L	122	0.00 €
340L	13	0.00 €
660L	4	0.00 €

En 2022, le cout par habitant était estimé à 94.87€ soit 173 042.88 € pour les 6 communes.

CONSEQUENCES ORGANISATIONNELLES

Aucun n'impact organisationnel majeur n'est à prévoir suite au départ de la CCPMC car il coïncide avec le nouveau marché de collecte qui de fait réorganise les tournées de collecte en fonction des communes demandées.

La réorganisation des services et des compétences transférées.

Les circuits de collecte devront être modifiés. Avec le retrait des 6 communes desservies par le SICTOM des optimisations de parcours vont être réalisées. Les communes de la CCPMC sont excentrées du territoire du SICTOM. La compétence sera reprise par la CCPMC qui l'a re transfert au SCODEM des 2 rivières.



L'impact sur le personnel, notamment en termes de transfert ou de licenciement.

Pas d'impact sur le personnel du SICTOM du Val de Saône.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES

L'effet sur les projets en cours et futurs financés par le syndicat mixte.

Sur les projets cours : le marché de collecte sera organisé sans la CCPMC, la CCPMC n'a pas accepté la mise en place de la collecte des bio déchets en PAV sur son territoire donc pas d'impact au niveau de cette collecte pour le SICTOM
 Sur les projets futurs : pas d'impact.

Les répercussions sur le développement économique local.

Pas d'impact pour le SICTOM du Val de Saône.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES

Les effets sur les habitants et les usagers des services concernés.

Au niveau du SICTOM pas d'impact pour ses usagers.

Au niveau de la CCPMC, harmonisation des règles de la collecte set de facturation sur son territoire

ETUDE VALIDEE PAR LE SGC DE VESOUL LE 03 07 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024



ID : 070-257001024-20240716-202408RETRAITCC-DE

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 070-257001024-20240716-202409CESSION-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angelique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CESSION PARCELLE SCEY SUR SAONE

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par le Comité Syndical le 06/03/2024 concernant la vente du « bâtiment 2 » (hangar et quai de déchargement) à SCEY sur SAONE à Monsieur Lyonnet.

Monsieur le Président précise qu'une station de lavage est située sur une parcelle vendue mais que la cuve de décantation de celle-ci se situe sur une parcelle dont le SICTOM est propriétaire.

Afin d'éviter la création d'une servitude de passage, Monsieur le Président propose de céder à l'€uro symbolique la parcelle de 96 m² contenant la cuve de décantation à Monsieur Lyonnet. Monsieur le Président précise que l'ensemble des frais concernant cette opération sont à la charge de Monsieur Lyonnet.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

Accepte de céder à l'€uro symbolique à Monsieur Lyonnet la parcelle de 96 m2 contenant la cuve de décantation de la station de lavage,

Dit que l'intégralité des frais sont à la charge de l'acheteur,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 09 juillet 2024
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 070-257001024-20240716-202410CDG-DE



Après une première convocation en date du 29 juin 2024, pour une séance le 8 juillet 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 15 délégués

M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DOILLON Marc, M AUBERT Lionel, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M LORIOZ Pascal, M JASSEY Lionel, M MADIOT Christophe, M JEANNEY Christian, M ROSSE Christophe, M DE SY Jacques, M MASOYE Eric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

Mme PASSARD Claude donne pouvoir à M PIERRE Nicolas,
M FRECHIN Eric donne pouvoir à M ROSSE Christophe,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à M MASOYE Eric,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,

Etaient absents excusés : 13 délégués

M GONDELBERG Luc, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 70 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M CATALOT Stéphane, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M PECHINIOT Jean-Pierre, M LEYVAL Benjamin, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CDG70

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

-qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de

handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
-que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
-que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré décide :

- d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexé ou tout document utile afférent à ce dossier.

Votes : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré

Le Président,
Éric MASOYÉ

